



**Voter**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve  
au  
Moniteur  
belge



Tribunal de l'Entreprise du Hainaut  
Division Charleroi

29 MAI 2026

Greffier  
Le Greffier

N° d'entreprise **0447.410.718**

**Nom**

(en entier): **SORESOL SERVICES**

(en abrégé):

Forme légale: société anonyme

Adresse complète du siège: Rue François Léon Bruyere 40  
6041 Charleroi (Gosselies)

**Objet de l'acte : Projet de scission par constitution**

## **I. PARTIES CONCERNÉES ET OPÉRATION ENVISAGÉE**

### **1.1. Parties concernées**

La société scindée partiellement est la société anonyme Soresol Services, dont le siège social est sis 6041 Charleroi, rue François Bruyere 40 et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises (registre des personnes morales du Hainaut) sous le numéro d'entreprise 0447.410.718 et identifiée à la TVA sous le numéro BE 0447.410.718.

La société bénéficiaire est la société à responsabilité limitée Soresol Finances à constituer, dont le siège social sera sis 6210 Les bons Villers, chaussée de Bruxelles 569.

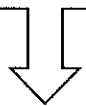
### **1.2. Opération envisagée**

La société Soresol Services envisage de réaliser une scission partielle, conformément aux articles 12:8 et 12:74 et suivants du CSA, par laquelle la société Soresol Services transférera, sans dissolution et sans cesser d'exister, à la société à responsabilité limitée Soresol Finances à constituer, une partie de son patrimoine, activement et passivement, en contrepartie de l'émission, par la nouvelle société, d'actions qui seront directement attribuées aux actionnaires de Soresol Services.

La transaction proposée répond à des besoins légitimes de caractère financier et économique.

Ce projet sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société appelée à scinder partiellement, et déposé auprès du greffe du tribunal d'entreprise compétent, au moins six semaines avant la tenue de ces assemblées, conformément à l'article 12:75 du CSA.

Voor-  
houden  
aan het  
Belgisch  
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

### III. FORME JURIDIQUE – DÉNOMINATION – OBJET – SIÈGE SOCIAL DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES

#### 3.1. La société scindée partiellement

La société qui se scinde partiellement est la société anonyme de droit belge Sorescol Services dont le siège social est établi à 6041 Charleroi, rue François Bruyère 40. Elle est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises (registre des personnes morales du Hainaut) sous le numéro 0447.410.718 et identifiée à la TVA sous le numéro BE 0447.410.718.

Le capital est fixé à 250.000,00 €. Il est représenté par 1.250 actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/mille deux cent cinquantième du capital, entièrement libérées.

Au terme de l'article 3 de ses statuts, son objet social est décrit comme suit : « *La société a pour objet : L'achat, la vente, l'import-export, la commercialisation, la fabrication ou la confection, le tout en gros ou au détail de tout produit alimentaire, plats préparés et de tous les accessoires pour l'alimentation en général, que ce soit pour l'homme ou l'animal. Et tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement. La société pourra se porter caution sous quelque forme que ce soit. Elle peut accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.* »

L'exercice social de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre.

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement premier mardi du mois de mai à quatorze heures. Si ce jour est un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure

L'organe d'administration de la société est composé des personnes suivantes:

- Monsieur Marc Dumont, administrateur-délégué.
- Monsieur André Dumont, administrateur.

#### 3.2. Société bénéficiaire

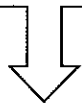
La société sera constituée par l'effet de la scission partielle devant le Notaire Sophie Maquet dont l'étude est sise à 1050 Bruxelles, avenue Louise 475.

Le siège social de la société sera sis 6210 Les bons Villers, chaussée de Bruxelles 569..

La société revêtira la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle sera dénommée Sorescol Finances.

L'objet de la société sera formulée comme suit: « *La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers : - la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières; - le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises; - l'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière plus générale toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué. - la réalisation d'opérations d'achat, de vente, de location d'immeubles, ainsi que les opérations de promotion*

Voor-  
houden  
aan het  
Belgisch  
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

associées à la réalisation de magasins de grande surface. - la constitution et la valorisation d'un patrimoine mobilier et immobilier, tant en immeubles qu'en droits immobiliers, notamment l'achat, la mise en valeur, le lotissement, l'échange, l'amélioration, la location meublée ou non, la vente, la cession, la transformation, la construction et la destruction de biens immobiliers ; - l'achat, la vente, la cession et l'échange de toutes valeurs mobilières, actions, parts sociales, obligations, bons de caisse, fonds d'état, options et de tous droits mobiliers; - l'activité d'intermédiaire commercial dans les activités ci-dessus énumérées en ce compris dans tous secteurs dont l'activité n'est pas réglementée à ce jour. La société pourra d'une façon générale accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui serait de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation. Elle peut notamment s'intéresser par voies d'apports, de souscriptions, d'intervention financière, ou partout autre mode, dans toute société ou entreprise ayant, en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en faciliter l'extension et le développement. Elle pourra être administrateur, gérant ou liquidateur d'autres sociétés. Elle pourra prêter à toutes sociétés et/ou personnes physiques et se porter caution pour elles, même hypothécairement. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

L'apport de départ sera fixé à 39.222.782,71 EUR et sera représenté par 1.250 actions entièrement libérés.

L'exercice social de la société commencera le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se réunira le dernier jeudi du mois de juin à 19 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

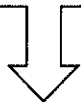
L'organe d'administration de la société sera composé des personnes suivantes:

→ Monsieur Marc Dumont, administrateur.

#### **IV. DESCRIPTION ET REPARTITION PRECISE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF A TRANSFERER A LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE LA SICSSION PARTIELLE (ARTICLE 12 :75, ALINEA 2, 9° DU CSA)**

Dans le cadre de la scission partielle proposée, Sorescol Services transfèrera à Sorescol Finances l'ensemble des actifs et passifs liés à son activité « La gestion d'investissements pour compte propre ».

Voor-  
houden  
aan het  
Belgisch  
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

#### 4.1.Répartition des éléments à transférer à la SA Sorescol Finances

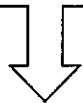
Les éléments du patrimoine de la société scindée se composent essentiellement d'un portefeuille financier (titres cotés en bourse) dont la valeur peut évoluer à la hausse comme à la baisse en

| Actif                    | Rubrique     | EUR                  |
|--------------------------|--------------|----------------------|
| <b>Actif circulant</b>   | <b>29/58</b> | <b>39.222.782,71</b> |
| Placements de trésorerie | 50/53        | 38.944.359,73        |
| Valeurs disponibles      | 54/58        | 278.422,98           |
| <b>Total de l'actif</b>  | <b>20/58</b> | <b>39.222.782,71</b> |

| Passif                  | Rubrique     | EUR                  |
|-------------------------|--------------|----------------------|
| <b>Capitaux propres</b> | <b>10/15</b> | <b>39.222.782,71</b> |
| Apport indisponible     | 11           | 221.262,25           |
| Réserves indisponibles  | 130          | 22.126,22            |
| Réserves disponibles    | 133          | 20.486.476,96        |
| Résultat reporté        | 140          | 18.492.917,28        |
| <b>Total du passif</b>  | <b>10/49</b> | <b>39.222.782,71</b> |

fonction notamment d'événements postérieurs à la clôture en application de l'avis 2018/08 de la Commission des Normes Comptables. Par conséquent les montants exacts devront être mis à jour ultérieurement sur la base de la situation comptable finale au 31 décembre 2025 une fois que celle-ci sera arrêtée par le conseil d'administration de la SA Sorescol Services. L'apport réalisé par la SA Sorescol Services sera évalué à un montant global correspondant à la valeur nette comptable des actifs et passifs à transférer à la SA Sorescol Finances. Ce montant correspond à l'augmentation des capitaux propres transférés à la SA Sorescol Finances, en application de l'article 3:56 de l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations et de l'avis 2012/11 de la Commission des Normes Comptables.

Voor-  
behouden  
aan het  
Belgisch  
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

## **V. RAPPORT D'ÉCHANGE – MONTANT DE LA SOULTE (Article 12 :75, 2° CSA)**

### **5.1. Rapport d'échange**

La SA Sorescol Finances étant constituée par l'effet de la scission partielle et n'ayant aucun autre actionnaire que les actionnaires de Sorescol Services, il n'y a pas lieu d'établir de rapport d'échange ni de valoriser la branche apportée en vue de déterminer le nombre d'actions à émettre. Il est toutefois préciser que pour une action détenue de Sorescol Services, les actionnaires recevront une action de Sorescol Finances. Sorescol Finances émettra ainsi 1.250 actions.

Le patrimoine scindé de Sorescol Services sera transféré à la SA Sorescol Finances à sa valeur comptable. Ce transfert interviendra moyennant l'attribution aux actionnaires de Sorescol Services d'actions de la Sorescol Finances nouvellement émises, proportionnellement à leurs droits dans le capital de la société scindée.

### **5.2. Montant de la soulte**

Il ne sera pas alloué de soulte aux actionnaires de la société scindée Sorescol Services.

## **VI. MODALITES DE REMISE DES ACTIONS (Article 12 :75, 3° CSA)**

Ces nouvelles actions Sorescol Finances seront entièrement libérées et nominatives.

Elles seront attribuées par l'organe d'administration de Sorescol Finances aux actionnaires de Sorescol Services. A cette fin, l'organe d'administration de Sorescol Finances se chargera, immédiatement après scission, des inscriptions nécessaires au registre des actionnaires de la société.

## **VII. DATE DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES (article 12 :75, 4° CSA)**

Les nouvelles actions de Sorescol Finances conféreront le même droit de participation aux bénéfices que les actions existantes, et ce à compter du 01/01/2026.

Il n'y aura pas de modalité spécifique concernant ce droit.

## **VIII. RÉTROACTIVITÉ COMPTABLE ET FISCALE (article 12 :75, 5° CSA)**

D'un point de vue comptable et fiscal, la scission partielle prendra effet à partir du 1er janvier 2026. Le patrimoine scindé sera intégré dans les comptes sociaux de Sorescol Finances à la même date.

Les opérations de Sorescol Services seront considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de Sorescol Finances à partir du 1er janvier 2026.

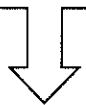
Le premier exercice de Sorescol Finances se clôturera au 31 décembre 2026.

## **IX. DROITS ATTRIBUES PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE SCINDEE PARTIELLEMENT AYANT DES DROITS SPECIAUX ET AUX TITULAIRES DE TITRES AUTRE QUE DES PART OU ACTIONS OU LS MESURES PROPOSEES A LEUR EGARD (article 12 :75, 6° CSA)**

Toutes les actions de Sorescol Finances seront émises et attribuées, dans la même proportion que les actions de Sorescol Services.

Il est prévu que les nouvelles actions émises par Sorescol Finances soient remises dans la même proportion aux actionnaires de Sorescol Services, et bénéficieront des mêmes droits y liés.

Voor-  
behouden  
aan het  
Belgisch  
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

## **X. EMOLUMENTS ATTRIBUES AUX COMMISAIRES, REVISEUR D'ENTREPRISE OU EXPERT-COMPTABLE POUR LA REDACTION DU RAPPORT PREVU A L'ARTICLE 12:78 CSA (Article 12 :75, 7° CSA)**

Les actions de Sorescol Finances sont attribuées aux actionnaires de Sorescol Services proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette dernière. Par conséquent, l'article 12:78 CSA n'a pas lieu de s'appliquer et aucun rapport écrit sur le projet de scission n'est requis.

Toutefois, il sera établi un rapport relatif à l'apport en nature de tous les actifs et passifs liés à l'activité « La gestion d'investissements pour compte propre » de Sorescol Services à Sorescol Finances conformément à l'article 5:7 CSA. Ce rapport sera établi par la SRL L&S Réviseurs d'Entreprises dont les émoluments sont fixés à 8.000 EUR HTVA.

## **XI. AVANTAGES SPÉCIAUX ATTRIBUÉS AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION PARTICIPANT A LA SCISSION PARTIELLE (article 12 :75, 9° CSA)**

Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs de la société scindée partiellement, ni aux administrateurs de la société bénéficiaire dans le cadre de la scission partielle.

## **XII. REPARTITION AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ A SCINDER DES ACTIONS DE LA NOUVELLE SOCIÉTÉ (article 12 :75, 10° CSA)**

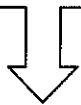
Les nouvelles actions émises par Sorescol Finances à l'occasion de la scission partielle seront remises aux actionnaires de Sorescol Services en fonction du pourcentage de leur participation dans Sorescol Services, dans les mêmes proportions détenues par ceux-ci dans Sorescol Services.

## **XIII. CONSTITUTION DE SORESCOL FINANCES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 12:85 et 12 :86 DU CSA**

Immédiatement après la décision de scission partielle, le projet d'acte constitutif et les statuts de Sorescol Finances seront approuvés par l'assemblée générale de Sorescol Services aux mêmes conditions de présences et de majorités que celles requises pour la décision de scissions partielle.

La scission est réalisée lorsque Sorescol Finances est constituée.

Voor-  
houden  
aan het  
Belgisch  
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

#### XIV. REGIME FISCAL DE LA SCISSION PARTIELLE

La scission partielle de la société Sorescol Services par laquelle cette dernière transfère son activité opérationnelle « La gestion d'investissements pour compte propre » à la société nouvellement constituée Sorescol Finances répond aux conditions fixées à l'article 211, §1er, alinéa 4 du Code des Impôts sur les Revenus.

Les éléments d'actif et de passif, objet de la scission partielle de la société Sorescol Services, constituent un ensemble pouvant fonctionner par ses propres moyens. Par conséquent, le transfert à la société Sorescol Finances peut bénéficier de l'exemption de la TVA prévue dans le cadre des articles 11 et 18, §3 du Code de la TVA.

#### XVI. MENTIONS COMPLEMENTAIRES

Le présent projet sera soumis à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de chacune des sociétés qui se tiendra au plus tôt dans six semaines à partir de la date du dépôt du présent projet de scission au greffe du tribunal de l'entreprise et ce, conformément aux dispositions de l'article 12:75 CSA

#### XVII. PROCURATION

Les conseils d'administration donnent une procuration à la SRL Maquet & Bertouille, Notaires ayant son siège social à 1050 Bruxelles, avenue Louise 475 inscrite au registre des personnes morales sous le numéro de 0768.646.311, représentée par Sophie Maquet, avec la possibilité de subrogation, pour faire toutes les formalités pour le dépôt du projet de scission partielle et pour signer et déposer le formulaire de publication au greffe du tribunal d'entreprise compétent.

Fait à Charleroi, le 19 mai 2026 en 2 exemplaires originaux,

Déposés en même temps : 2 exemplaires de projet de scission partielle par constitution